

Montréal, le mardi 17 décembre 2013

Projets Lignes
Hydro-Québec
18^e étage
855, Ste-Catherine est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Monsieur Luc Martel
Porte-parole
126, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier, Qc
G3N 0V5

Monsieur Sylvain Martel
128, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier, Qc
G3N 0V5

Monsieur Michel Martel
134, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier, Qc
G3N 0V5

Objet : Projet de construction du poste Duchesnay à 315-25 kV et d'une ligne
d'alimentation à 315 kV à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier - Engagements
d'Hydro-Québec

Messieurs Martel,

Dans le cadre du projet de construction du poste Duchesnay à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le Bureau d'audiences publique sur l'environnement (BAPE) a tenu des séances de médiation à l'automne 2013 entre Hydro-Québec et les requérants, dont vous-mêmes.

Durant ces séances de médiation, vous avez abordé et questionné les aspects suivants du projet : les différentes compensations, l'usage de la servitude, les droits de passage dans l'emprise pour les VTT, la coupe d'arbres hors emprise, la récupération du bois ainsi que l'installation de conduites de gaz.

La présente lettre réitère les engagements pris par Hydro-Québec en réponse à vos préoccupations et sont pris dans le seul cadre de cette médiation.

1. Compensation liée au passage d'une ligne de transport d'électricité sur les lots # 4 009 692, 4 009 691, 4 009 690
 - Toutes les compensations liées au passage de la ligne de transport d'électricité sur les lots mentionnés sont calculées sur la base de l'Entente Hydro-Québec – UPA sur le passage des Lignes de transport en milieux agricole et forestier.
2. Compensation liée aux dommages autres
 - Les requérants ayant fait la démonstration de dommages accessoires par le passage de la ligne électrique à cet endroit, Hydro-Québec accepte les coûts estimés par l'expert des requérants pour certains des dommages accessoires, dont une haie brise-vent.

3. Usage de la servitude pour une ligne de transport

- La servitude qui sera établie en faveur d'Hydro-Québec dans le cadre du présent projet sera utilisée afin d'y établir une ligne de transport d'électricité ainsi que des équipements de communication.

4. Droit de passage dans l'emprise pour les VTT ou autres

- C'est aux propriétaires du terrain que revient la responsabilité d'accorder ou non un droit de passage aux différents clubs de VTT ou autres. Si les propriétaires décident d'accorder le droit de passage, Hydro-Québec devra ensuite analyser le dossier avant de donner ou non, une permission technique au club.

5. Coupe d'arbres hors emprise

- Hydro-Québec détient le droit de couper des arbres sur une bande de 5 ou 12,5 mètres de part et d'autre de l'emprise. Cette possibilité est prise en compte dans le calcul de l'indemnisation et est incluse dans l'offre. Il n'y a donc pas de compensation supplémentaire.
- De plus, Hydro-Québec prend le droit de couper les arbres en dehors de cette bande au besoin, moyennant indemnisation.

6. Récupération du bois

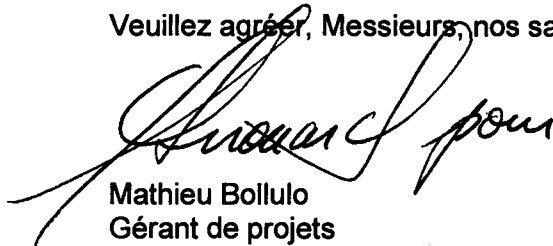
- Les propriétaires pourront récupérer le bois. Le ramassage du bois par les propriétaires est effectué à leurs frais, risques et périls.

7. Installation de conduites de gaz

- C'est au propriétaire que revient le droit d'accorder ou non un droit de passage à une ligne de gaz ou autre installation. Si le propriétaire décide d'accorder le droit de passage, Hydro-Québec devra ensuite se prononcer sur une autorisation technique.

À la lumière de nos dernières discussions, Hydro-Québec comprend que ces engagements satisfont aux demandes des requérants. Ces engagements sont conditionnels au retrait de votre demande d'audience publique.

Veillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.



Mathieu Bollulo
Gérant de projets
Projets Lignes
Direction principale Projets de transport et construction
HQ Équipement et services partagés

c.c. Anne-Marie Parent, BAPE